



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-216

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2021

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2021-11-19-00017 - arrêté composition jury VAE BCP cuisine (1 page)	Page 5
84-2021-11-19-00016 - arrêté composition jury VAE BCP métiers du commerce et vente option B (1 page)	Page 6
84-2021-11-19-00015 - arrêté composition jury VAE BCP métiers du commerce vente option A (1 page)	Page 7
84-2021-11-19-00018 - arrêté composition jury VAE CAP cuisine (1 page)	Page 8
84-2021-11-19-00005 - ARRÊTE DEC.DNB.DELF.XIII.476 organisation des examens DALF -DELF pour l'année 2022 - Alliance Française Annecy (4 pages)	Page 9
84-2021-11-19-00007 - Arrêté Jury de VAE BCP Maintenance des Équipements Industriels 08/12/2021 (1 page)	Page 13
84-2021-11-22-00003 - Arrêté Jury de VAE BTS Pilotage des procédés 29/11/2021 (1 page)	Page 14
84-2021-11-19-00012 - Arrêté Jury VAE BCP Maintenance des Véhicules Option A - 09/12/2021 (1 page)	Page 15
84-2021-11-19-00013 - Arrêté Jury VAE BCP Maintenance des Véhicules Option A - Maison d'Arrêt de Varcès - 09/12/2021 (1 page)	Page 16
84-2021-11-19-00008 - Arrêté Jury VAE BTS Gestion de la PME 01/12/2021 (2 pages)	Page 17
84-2021-11-22-00004 - Arrêté Jury VAE BTS Gestion des Transports et Logistique Associée (1 page)	Page 19
84-2021-11-19-00010 - Arrêté Jury VAE BTS Professions Immobilières 08/12/2021 (1 page)	Page 20
84-2021-11-19-00009 - Arrêté Jury VAE BTS Support à l'Action Managériale (2 pages)	Page 21
84-2021-11-18-00010 - Arrêté Jury VAE CAP Aéronautique - 02/12/2021 (1 page)	Page 23
84-2021-11-19-00011 - Arrêté Jury VAE CAP Maintenance des Véhicules Option A - 09/12/2021 (1 page)	Page 24
84-2021-11-19-00014 - Arrêté Jury VAE Diplôme d'État de Moniteur Éducateur - 29/11/2021 (3 pages)	Page 25

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2021-11-25-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° SGAMISED RH-BR-2021-11-22-01[??]fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale [??]session numéro 2021/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages)	Page 28
84-2021-11-25-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° SGAMISED RH-BR-2021-11-22-02[??]fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale [??]session numéro 2021/2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est. [??] (2 pages)	Page 30

84-2021-11-25-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° SGAMISED RH-BR-2021-11-22-03??fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale ??session numéro 2021/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages)	Page 32
84-2021-11-25-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° SGAMISED RH-BR-2021-11-24-01??fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale ??sessions 2020, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages)	Page 34
84-2021-11-25-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-11-22-4??fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale ??session numéro 2021/5, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages)	Page 36
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2021-11-23-00011 - Arrêté N° 2021-11-0115 Fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, ??de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)?? (6 pages)	Page 38
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions	
84-2021-11-23-00012 - ARS_DOS_ARA_2021-19-0256??Arrêté N° 2021-19-0256 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier Institut de Formation en Professions de Santé Privas Promotion Août 2021 Janvier 2022?? (2 pages)	Page 44
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation	
84-2021-11-19-00006 - Arrêté n° 2021-17-0469 portant désignation de monsieur Fendy GHILAS, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur du centre hospitalier de Saint-Just-la-Pendue et de l'EHPAD de Neulise (42) pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Charlieu et de l'EHPAD de Saint-Nizier-sous-Charlieu (42). (2 pages)	Page 46
84-2021-11-22-00005 - Arrêté n°2021-17-0471 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne (Loire) (3 pages)	Page 48
84-2021-11-22-00006 - Arrêté n°2021-17-0472 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Charlieu (Loire) (3 pages)	Page 51
84-2021-11-22-00007 - Arrêté n°2021-17-0473 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Privas Ardèche à Privas (Ardèche) (3 pages)	Page 54
84-2021-11-22-00008 - Arrêté n°2021-17-0474 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Maurice André de Saint-Galmier (Loire) (3 pages)	Page 57

84-2021-11-23-00013 - Arrêté n°2021-17-0475 portant composition nominative du conseil de surveillance de l Hôpital du Gier à Saint-Chamond (Loire) (3 pages)	Page 60
84-2021-11-23-00014 - Arrêté n°2021-17-0480 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Le Corbusier de Firminy (Loire) (3 pages)	Page 63
84-2021-11-23-00015 - Arrêté n°2021-17-0481 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Forez de Montbrison (Loire) (3 pages)	Page 66

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2021-11-23-00009 - Arrt n° 2021/11-401 du 23/11/2021 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l Ardèche (3 pages)	Page 69
84-2021-11-23-00010 - Arrt n° 2021/11-405 du 23/11/2021 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ain (4 pages)	Page 72

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2021-11-25-00006 - Arrêté préfectoral modificatif n° 2021-506 du 25 novembre 2021 relatif à la composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée.?? (2 pages)	Page 76
84-2021-11-25-00007 - Arrêté préfectoral n° 2021-509 du 25 novembre 2021 portant délégation de signature pour les compétences du préfet de région. (7 pages)	Page 78
84-2021-11-25-00008 - Arrêté préfectoral n° 2021-510 du 25 novembre 2021 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (6 pages)	Page 85

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/480
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/480 du 19 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP CUISINE, est composé comme suit pour la session 2022 :

DELPECH FRANCOISE	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
DEMATHIEU LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
GATEAUX Francis	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MORELLI GUILLAUME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
RAKOTOBÉ THOMAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
ROUXINOL Rui	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au SEP LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE le lundi 29 novembre 2021 à 08:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/477
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/477 du 19 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale, est composé comme suit pour la session 2022 :

BERTRAND KARINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
MELLOUK MEHDI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	VICE PRESIDENT DE JURY
RIBES CATHERINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
TINIÈRE ROMAIN	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à ST ROMAIN EN GAL le vendredi 26 novembre 2021 à 08:15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/478
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/478 du 19 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial, est composé comme suit pour la session 2022 :

BERTRAND KARINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
MELLOUK MEHDI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	VICE PRESIDENT DE JURY
RIBES CATHERINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
TINIÈRE ROMAIN	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à ST ROMAIN EN GAL le vendredi 26 novembre 2021 à 10:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/479
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/479 du 19 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CUISINE, est composé comme suit pour la session 2022 :

AGUIB LYNDA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
BODAR CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
GANDON LAURE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
JOLLY Alain	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au SEP LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE le lundi 29 novembre 2021 à 08:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC

Réf N° DEC/DNB/DELFI/XIII/21/476

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : ce.delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DALF et DU DELF POUR L'ANNEE 2022

N° DEC/DNB/DELFI/XIII/21/476 du 19/11/2021

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Madame la directrice de l'Alliance Française de Annecy,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions aux DALF et DELF ainsi que les dates des examens sont fixées comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
2022-02-T	DELFI DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	16, 17 et 18 février 2022	1 ^{er} janvier 2022	14 janvier 2022
2022-03-T	DELFI DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	23, 24 et 25 mars 2022	1 ^{er} janvier 2022	25 février 2022
2022-05-T	DELFI DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	18, 19 et 20 mai 2022	1 ^{er} janvier 2022	15 avril 2022
2022-05-J	DELFI DALF A1 A2 B1 B2	12 mai 2022	1 ^{er} janvier 2022	8 avril 2022
2022-06-T	DELFI DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	22, 23 et 24 juin 2022	1 ^{er} janvier 2022	20 mai 2022
2022-06-J	DELFI DALF A1 A2 B1 B2	2 juin 2022	1 ^{er} janvier 2022	2 mai 2022
2022-07-T	DELFI DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	27, 28 et 29 juillet 2022	1 ^{er} janvier 2022	24 juin 2022
2022-10-T	DELFI DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	12, 13 et 14 octobre 2022	1 ^{er} janvier 2022	16 septembre 2022
2022-11-T	DELFI DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	16, 17 et 18 novembre 2022	1 ^{er} janvier 2022	14 octobre 2022
2022-11-J	DELFI DALF A1 A2 B1 B2	24 novembre 2022	1 ^{er} janvier 2022	24 octobre 2022
2022-12-T	DELFI DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	07, 08 et 09 décembre 2022	1 ^{er} janvier 2022	07 novembre 2022

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF A1, A2 et B1 est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE Madame Virginie HEUREUX
Enseignante certifiée lettres classiques et modernes

ASSESEURS Madame Eulalie CABANES
Enseignante certifiée Espagnol

Madame Amélie BRUNOD
Enseignante certifiée Anglais

La composition du jury constitué pour les examens du DELF B2 et du DALF C1 et C2 est arrêtée comme suit :

PRESIDENT Monsieur Mathieu CHAUVET
Enseignant certifié lettres classiques et modernes

ASSESEURS Monsieur Olivier SCHUTZ
Enseignant certifié Anglais

Madame Maud MARTINETTI
Enseignante certifiée anglais et FLE

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

La directrice d'Alliance Française Annecy et la secrétaire générale de l'académie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)

Villes : Annecy
Année : 2022

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers (1)	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	16, 17 et 18 février 2022	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} janvier 2022	14 janvier 2022
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	23, 24 et 25 mars 2022	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} janvier 2022	25 février 2022
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	18, 19 et 20 mai 2022	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} janvier 2022	15 avril 2022
DELFA1, A2, B1, B2	12 mai 2022	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} janvier 2022	8 avril 2022
DELFA1, A2, B1, B2	2 juin 2022	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} janvier 2022	2 mai 2022
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	22, 23 et 24 juin 2002	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} janvier 2022	20 mai 2022
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	27, 28 et 29 juillet 2022	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} janvier 2022	24 juin 2022
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	12, 13 et 14 octobre 2022	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} janvier 2022	16 septembre 2022
DELFA1, A2, B1, B2	24 novembre 2022	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} janvier 2022	24 octobre 2022
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	16, 17 et 18 novembre 2022	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} janvier 2022	14 octobre 2022
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	7, 8 et 9 décembre 2022	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} janvier 2022	07 novembre 2022

Montant des droits d'inscription :

EXAMENS	Etudiants Alliance Française Annecy	Candidats extérieurs
DELF A1 A2	90€	100€
DELF B1	100€	110€
DELF B2	120€	140€
DALF C1	150€	170€
DALF C2	160€	180€

COORDONNEES DU CENTRE D'EXAMEN D'ALLIANCE FRANCAISE ANNECY

Alliance Française Annecy

Responsable de centre d'examen : GIRAUD Audrenn

12 Boulevard du lycée – 74000 ANNECY

Tél : 04 50 05 43 30

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/465
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/465 du 17 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS, est composé comme suit pour la session 2022 :

BAUSSAND PATRICK	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
COCCATO JULIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	
DU CIMETIERE SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
TAILLANDIER ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP GERMAIN SOMMEILLER à ANNECY CEDEX le mercredi 08 décembre 2021 à 09:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/484
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/484 du 22 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS PILOTAGE DE PROCEDES, est composé comme suit pour la session 2021 :

CHASSAING SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
FROISSART BLANDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
GARDET-BALQUET PASCALE MYRTILL	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
NEUENSCHWANDER GHISLAINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
VUILLARD SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
ZAKARIAN ALAIN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY le lundi 29 novembre 2021 à 09:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/468
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/468 du 17 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP MAINT.VEHIC.AUTO.:VOITURES PARTIC, est composé comme suit pour la session 2022 :

BLANC SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CETTIER AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
MOUTONS PIERRE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
RAIN PASCAL	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
SAIGNOL LAETITIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 09 décembre 2021 à 09:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/469
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/469 du 17 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP MAINT.VEHIC.AUTO.:VOITURES PARTIC, est composé comme suit pour la session 2022 :

BLANC SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CETTIER AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
MOUTONS PIERRE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
RAIN PASCAL	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
SAIGNOL LAETITIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	

Article 2 : Le jury se réunira au * MAISON D'ARRET VARCES à VARCES CEDEX le jeudi 09 décembre 2021 à 13:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/464
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/464 du 18 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS GESTION DE LA PME, est composé comme suit pour la session 2021 :

ANDRE CAROLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
BOUMEDJANE KALED	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BURDET BURDILLON DANIELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
BUTTIN GHISLAINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHARRIERE CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
ERNST JOANNA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
GUEGUEN GUILLAUME	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
GUILLAUME LYSIANE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
LECOQ XAVIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
MISTRI SOPHIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PEREZ GERALDINE ANNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	

PIKON STEPHANIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
RUCHON GILLES	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS- CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
VERGUET JOLLIVET CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 01 décembre 2021 à 13:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/492
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/492 du 22 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE, est composé comme suit pour la session 2021 :

EL BAKRI AZIZ	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
GUERIN DENIS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
MIANI PATRICK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
MIANI YVETTE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
RUCHON GILLES	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS- CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à MONTELMAR CEDEX le vendredi 03 décembre 2021 à 08:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/459
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/459 du 15 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS PROFESSIONS IMMOBILIERES, est composé comme suit pour la session 2021 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
BAKKAS ANISSA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT ALAIN BORNE - MONTELMAR CEDEX	
BENARAB HAMID	PROFESSEUR LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
FLUCHAIRE RICHARD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARTINEZ CHRISTIAN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ZANONE MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 08 décembre 2021 à 08:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/463
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/463 du 16 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE, est composé comme suit pour la session 2021 :

AUDOUAL LAURENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
CHASSAGNE FRANCOISE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
DEVISE BERENGER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	VICE PRESIDENT DE JURY
EYCHENNE ELENA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FERNANDES AIRES FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE CLG GERARD PHILIPPE - FONTAINE CEDEX	
FLACHER PEREZ JULIETA	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
RUCHON GILLES	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS- CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à ST ROMAIN EN GAL le lundi 06 décembre 2021 à 08:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

Service des examens et concours DECDIR
Mél : vae@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/473
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/473 du 18 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP AERONAUTIQUE OPTION : SYSTEMES, est composé comme suit pour la session 2022 :

BRUEL ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
BRUN OLIVIER NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
CHAPPAZ JEROME	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
LATARGE RICHARD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
MOREAU BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
TOURNIER GREGOIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DU GRESIVAUDAN à MEYLAN le jeudi 02 décembre 2021 à 16:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/466
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/466 du 17 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP MAINTENANCE VEHICULES OPT VOITURES PARTICULIERES, est composé comme suit pour la session 2022 :

BLANC SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
CETTIER AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
MOUTONS PIERRE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
SAIGNOL LAETITIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 09 décembre 2021 à 07:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/474
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/474 du 18 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état de moniteur éducateur ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEME MONITEUR EDUCATEUR, est composé comme suit pour la session 2022 :

ATTUYER AUDREY	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
BARBE PASCAL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BERTHIER YANNICK	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE IEN SAINT MARCELLIN - ST MARCELLIN CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BRIEU FREDERIC	PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE SEGPA CLG JONGKIND - LA COTE ST ANDRE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BRIEU MALIK CATHERINE	PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE SEGPA CLG ROBERT DESNOS - RIVES SUR FURE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
CARROZZA FRANCESCA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHAPUIS ALINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CINGOLANI Jean-Marc	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COMBAZ CINDY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
FRITAH Yacine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

GACHET Olivier	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAUTIER JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GINIER-GILLET PATRICK	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG ETIENNE JEAN LAPASSAT - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
GLIERE Diane	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GREILLER MARYLINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
HALUS YVAN	PERSONNEL DE DIRECTION CLASSE NORMALE EREA LEA LE MIRANTIN - ALBERTVILLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
HARACA FLORIAN	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG J. ET XAVIER DE MAISTRE - ST ALBAN LEYSSE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
KIOUDJ Fouad	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAMBOLEY KATHLEEN	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG COMBE DE SAVOIE - ALBERTVILLE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
LAURELLI Florence	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MASSUCCO ISABELLE	PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE SEGPA CLG LA MOULINIÈRE - DOMÈNE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
MERMET FRANCOISE	PROFESSEUR DRDJS RH ALP DRDJS RHONE-ALPES - LYON CEDEX 03	VICE PRESIDENT DE JURY
RIVIER CELINE	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG LE SAVOURET - ST MARCELLIN	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
ROBBE Catherine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
ROTONDO JULIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
SCELLOS Jérémie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
YOUSFI FATHIA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 29 novembre 2021 à 08:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° SGAMISED RH-BR-2021-11-22-01
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale
session numéro 2021/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives pour le recrutement à l'emploi des adjoints de sécurité de la police nationale session numéro 2021/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi des adjoints de sécurité de la police nationale – session numéro 2021/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement à l'emploi des adjoints de sécurité de la police nationale session numéro 2021/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2021/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

ARRÊTE :

Article premier : La liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale – session 2021/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>
ACCOYER	ANTOINE
AHAMADA	FAHIM
BADIN	JONATHAN
BOCHARD	MATHIEUX
BOUVET	ENZO
DE MARIA	SEMCHADINE
DUCROUX	CYPRIEN
FIGLIUZZI	ELISA
LAMAQUE-COMTE	ANTOINE
VOISELLE	FLORIAN

Liste arrêté à 10 noms

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent

Lyon, le 25 novembre 2021
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° SGAMISED RH-BR-2021-11-22-02
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale
session numéro 2021/2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives pour le recrutement à l'emploi des adjoints de sécurité de la police nationale session numéro 2021/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi des adjoints de sécurité de la police nationale – session numéro 2021/2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement à l'emploi des adjoints de sécurité de la police nationale session numéro 2021/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2021 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2021/2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2021 fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale session numéro 2021/2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

ARRÊTE :

Article premier : La liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale – session 2021/2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

NOM	Prénom
BUSQUE	FELIX
DERRIEN	MATHIAS
MASSON	VALENTIN
TRAN	DORIAN

Liste arrêtée à 4 noms.

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent

Lyon, le 25 novembre 2021
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° SGAMISED RH-BR-2021-11-22-03
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale
session numéro 2021/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2021 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives pour le recrutement à l'emploi de policier adjoint de la police nationale session numéro 2021/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policier adjoint de la police nationale – session numéro 2021/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2021 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement à l'emploi de policier adjoint de la police nationale session numéro 2021/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2021 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi de policier adjoint de la police nationale – session numéro 2021/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale session numéro 2021/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

ARRÊTE :

Article premier : La liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale – session 2021/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

NOM	Prénom
AMBROISE	MORGANE
ARREGLE	BIXENTE
ATES	ILKER YASIN
BEN NEJMA	NADIA
BORSIER	ADRIEN
BRUNET	VICTORIA
CAGNIN	REMY
CALMIER	GUYLLIAN
CHAMBON	DYLAN
CHARIK	FEHIM
CHEN-YEN-SU	RACHEL
FAIVRE	ANTOINE
FONTEYNE	JONATHAN
GORGEON	JULIE
GRAS	NICOLAS
LE MARTELOT	KEVIN
LEDET	TIDIANE
LEPAGE	MAI-SUAN
MOTAHI	CYLENIA
MUTHUON BERNARD	BRIAN
PAUMATHIOD	MILAN
RIGAUD	MELANIE
ROBERT	LOIC
SALAMI	KAMIL
SANDRE	CLARA

Liste arrêtée à 25 noms.

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent

Lyon, le 25 novembre 2021
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° SGAMISED RH-BR-2021-11-24-01
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale
sessions 2020, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2020/2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2020/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRÊTE :

Article premier : La liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale – sessions 2020, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

NOM	Prénom
AMALLA	KENZA
GROSBOILLOT	MARGOT
MELOT	MAXENCE
RABARDEL	FLORIAN
SALAMO	LUDOVIC
TSIMPOU	FAQUIRA
VELON	NOEMIE

Liste arrêtée à 7 noms.

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent.

Lyon, le 25 novembre 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-11-22-4
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale
session numéro 2021/5, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 02 juin 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2021/5, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

ARRÊTE :

Article premier : La liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale – session 2021/5, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

NOM	Prénom
LATOUR	MARGOT
LE PAPE	CHAHNA
LOMBARD	PAULINE
MAINIER	DYLAN
MOHAMED	WISAL
REEB	ELONA

Liste arrêtée à 6 noms

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent

Lyon, le 25 novembre 2021
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER

Arrêté N° 2021-11-0115

**Fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu les articles R133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n°2020-11-0032 du 27 juillet 2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté n°2020-11-0087 du 14 octobre 2020 modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2020-11-0032 du 27 juillet 2020, modifié par arrêté n° 2020-11-0087 du 14 octobre 2020 et portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de la Savoie sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Savoie, co-présidé par le Préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales (pouvant se faire représenter) :

a. Un conseiller général désigné par le conseil départemental

- Titulaire : Madame Fabienne BLANC-TAILLEUR, conseillère départementale

b. Deux maires désignés par l'association départementale des maires

- Madame Brigitte BOCHATON
- Monsieur Didier DAUPHIN

2) Partenaires de l'aide médicale urgente (pouvant se faire représenter) :

a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU

- Titulaire : Docteur Heidi MAMPE ARMSTRONG (médecin responsable du centre 15)
- Suppléant : Docteur Catherine LESAY

Pour le SMUR

- Titulaire : Docteur Stanislas PRIEUR

b. Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Titulaire : Monsieur Florent CHAMBAZ
- Suppléant : Monsieur Romain PERCOT

c. Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

- Titulaire : Monsieur Gaston ARTHAUD BERTHET

d. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- Titulaire : Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD

e. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Titulaire : Médecin Cheffe Colonel Isabelle GARCIA

f. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Titulaire : Commandant Fabien DESMARTIN

3) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a. Un médecin titulaire et un médecin suppléant représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Titulaire : Docteur Xavier CRESSENS
- Suppléant : Docteur Antoine PIERRE

b. Quatre médecins titulaires et quatre médecins suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Titulaire : Docteur Mickael GOLOSETTI,
- Suppléant : non désigné
- Titulaire : Docteur Nicolas DERAÏN,
- Suppléant : non désigné
- Titulaire : non désigné
- Suppléant : non désigné
- Titulaire : non désigné
- Suppléant : non désigné

c. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- Titulaire : Docteur Alain PRIEUR
- Suppléant : Monsieur Julien PAPOZ

d. Deux praticiens hospitaliers titulaires et deux praticiens hospitaliers suppléants proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour SAMU 73 :

- Titulaire : Docteur Pascal USSEGLIO
- Suppléant : Docteur Elophe DUBIE

Pour l'association des médecins urgentistes de France (A.M.U.F) :

- Titulaire : non désigné
- Suppléant : non désigné

e. Un médecin titulaire et un médecin suppléant proposés par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

- Titulaire : non désigné
- Suppléant : non désigné

f. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Association départementale des Médecins de Montagne :

- Titulaire : Docteur Suzanne MYRTAIN
- Suppléant : Docteur Michel CUNY

Pour l'association de médecine d'urgence de la région Chambérienne (A.M.U.R.C) :

- Titulaire : Docteur Loïc MAGNEN
- Suppléant : Docteur Philippe RADOZYCKI

Pour SOS Médecins 73 :

- Titulaire : Docteur Jean-Christophe MASSERON
- Suppléant : Docteur Pierre-Yves MATTEI

Pour la Maison Médicale de garde de Saint-Jean-de-Maurienne :

- Titulaire : Docteur Philippe GRANGE
- Suppléant : Docteur Brigitte QUINTIN

Pour la Maison Médicale de garde d'Albertville (A.M.U.R.A):

- Titulaire : non désigné
- Suppléant : non désigné

Pour l'association des médecins généralistes de la région aixoise (A.M.G.R.A) :

- titulaire : non désigné
- suppléant : non désigné

g. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- Titulaire : Monsieur Florent CHAMBAZ (FHF)
- Suppléant : non désigné

h. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

Pour la fédération des Ets hospitaliers d'aide à la personne privés et non lucratifs (F.E.H.A.P) :

- Titulaire : Monsieur Pascal LE FLEM
- Suppléant : Monsieur Paul RIGATO

Pour la Fédération Hospitalière Privée Rhône-Alpes :

- Titulaire : non désigné
- Suppléant : non désigné

i. Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Pour la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (F.N.A.P) :

- Titulaire : Monsieur Pascal ROUX
- Suppléant : Monsieur Elvis COTRO

Pour la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (C.N.S.A)

- Titulaire : Monsieur Philippe LECOLE
- Suppléant : non désigné

Pour la Fédération des Transports Sanitaires (F.N.T.S.) :

- Titulaire : Monsieur Anthony CROISAT
- Suppléant : Monsieur Xavier SAINT-GERMAIN

j. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Pour l'ATSU 73 :

- Titulaire : Monsieur Maxime PLIEZ, Président
- Suppléant : Pascal AUBERT

k. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Titulaire : Madame Annie OLLINET-DUNAND
- Suppléant : Monsieur Christian KOCHOEDO

l. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :

- Titulaire : Monsieur Daniel BURLET
- Suppléant : Monsieur Frédéric LALAGERIE

m. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- Titulaire : Docteur Daniel Jean RIGAUD
- Suppléant : Docteur Norman BIDAUD

n. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- Titulaire : Docteur Alban POITEL
- Suppléant : Docteur Anne-Sophie L'HOPITAL SORIANO

o. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- Titulaire : Docteur Laurent HIRSCH
- Suppléant : Docteur Olivier LEMAIRE

4) Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations d'usagers

Pour l'association diabète 73 :

- Titulaire Monsieur Alain ACHARD

Pour l'union départementale des associations familiales de Savoie (UDAF) :

- Suppléant : Monsieur Jean-Michel LASSAUNIÈRE

Article 3 : Les membres constituant le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (le CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 4 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 6 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 7 : le Préfet de la Savoie et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 23 Novembre 2021.

Le Préfet de la Savoie

Pascal BOLOT

SIGNE

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Dr Jean-Yves GRALL

SIGNE

Arrêté N° 2021-19-0256

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Institut de Formation en Professions de Santé – Privas – Promotion Août 2021 – Janvier 2022

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 et D.4391-1 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N°2021-19-0246 du 18 octobre 2021 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Institut de Formation en Professions de Santé – Privas – Promotion Août 2021 – Janvier 2022

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Institut de Formation en Professions de Santé – Privas – Promotion Août 2021 – Janvier 2022– est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Chloé PLAYRET-CARILLION, Cheffe du Pôle Interdépartemental de l'offre de soins Drôme-Ardèche, titulaire

Mme Christelle DANNEEL Gestionnaire au Pôle Interdépartemental de l'offre de soins Drôme-Ardèche, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier

HOMERIN Marie-Pierre, IFPS Privas, Directrice, Titulaire

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

FREY Karine, CH Ste Marie Privas, Directrice, titulaire
MEJEAN Serge, CH Ste Marie Privas, Cadre Supérieur de Santé, suppléant

L'ambulancier, enseignant permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

MAUREL Sabine, Formateur DEA, IFPS Privas, titulaire,
VASSAS Thomas, Formateur DEA, IFPS Privas, suppléant

Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers

MARMAGNE William, Chef d'Entreprise de transport sanitaire, titulaire

Un représentant des élèves élu ou son suppléant

PALIX Victor, Elève DEA promo Août 2021 – Janvier 2022, IFPS Privas, titulaire

CANTON Jodie, Elève DEA promo Août 2021 – Janvier 2022, IFPS Privas, suppléante

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 23 novembre 2021

Arrêté n° 2021-17-0469

Portant désignation de monsieur Fendy GHILAS, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur du centre hospitalier de Saint-Just-la-Pendue et de l'EHPAD de Neulise (42) pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Charlieu et de l'EHPAD de Saint-Nizier-sous-Charlieu (42).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 mars 2015 nommant madame Gaëlle JACKSON-POWNALL en qualité de directrice du centre hospitalier de Charlieu et de l'EHPAD de Saint-Nizier-sous-Charlieu (42) ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant que la direction du centre hospitalier de Charlieu et de l'EHPAD de Saint-Nizier-sous-Charlieu (42) n'est plus assurée ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du centre hospitalier de Charlieu et de l'EHPAD de Saint-Nizier-sous-Charlieu (42) ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Fendy GHILAS, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur du centre hospitalier de Saint-Just-la-Pendue et de l'EHPAD de Neulise (42) est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Charlieu et de l'EHPAD de Saint-Nizier-sous-Charlieu (42), à compter du 19 novembre 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Fendy GHILAS percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19/11/2021

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2021-17-0471

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne (Loire)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-17-0084 du 11 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Clotilde ROBIN, comme représentante du président du Conseil départemental de la Loire, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2021-17-0084 du 11 mars 2021 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne - 28, rue de Charlieu - 42300 ROANNE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Yves NICOLIN**, maire de la commune de Roanne;
- **Monsieur Guy SERGENTON**, représentant de la commune de Roanne ;

- **Madame Maryvonne LOUGHRAIEB et Monsieur David DOZANCE**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Roannais agglomération ;
- **Madame Clotilde ROBIN**, représentante du président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Laurence TALICHET et Monsieur le Docteur Mahmoud KAAKI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Isabelle GOUTAUDIER**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Christel COSTE et Monsieur Gilles MASSACRIER**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Jean Paul DUMAS et Monsieur Bernard LATHUILIERE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Jacques POISAT**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Loire ;
- **Madame Marie-Claude CHATAIGNER et Monsieur Patrick DUBREUILH**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Roanne ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Roanne.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de

l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, *« les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».*

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2021-17-0472

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Charlieu (Loire)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-17-0290 du 9 septembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de monsieur Jérémie LACROIX, comme représentant du président du Conseil départemental de la Loire, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Charlieu ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2020-17-0290 du 9 septembre 2020 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier – Rue des Ursulines - 42190 CHARLIEU, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Bruno BERTHELIER**, maire de la commune de Charlieu ;
- **Monsieur Philippe JARSAILLON**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Charlieu Belmont communauté ;

- **Monsieur Jérémie LACROIX**, représentant du président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Un membre à désigner**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Maryline BOUCHARDON**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Delphine BUNOUST**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Un membre à désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Deux membres à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Charlieu ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Charlieu.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2021-17-0473

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Privas Ardèche à Privas (Ardèche)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-17-0390 du 6 octobre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de monsieur Pascal AERA, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Privas Ardèche, en remplacement de monsieur TRINTIGNAC ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2021-17-0390 du 6 octobre 2021 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Privas Ardèche- 2, avenue Pasteur - 07007 PRIVAS Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel VALLA**, maire de la commune de Privas ;
- **Monsieur François ARSAC**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;

- **Madame Souhila BOUDALI-KHEDIM et Monsieur Hervé ROUVIER**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Privas Centre Ardèche ;
- **Monsieur le Député Hervé SAULIGNAC**, représentant du président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Deux membres à désigner**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sandrine TROUCELLIER**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Pascal AERA et Monsieur Yvan REY**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Micheline BRIET et Madame Andrée DUPLANTIER**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Alain THEOULE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ardèche ;
- **Madame Françoise PINELLI et Monsieur le Docteur Albert GROBERT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Privas Ardèche à Privas ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Privas Ardèche à Privas.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un

sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2021-17-0474

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Maurice André de Saint-Galmier (Loire)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-17-0293 du 11 septembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de madame Nicole BRUEL, comme représentante du président du Conseil départemental de la Loire, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Galmier, en remplacement de madame MARAS ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2020-17-0293 du 11 septembre 2020 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Maurice André - Route de Cuzieu - 42330 SAINT-GALMIER, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Céline BENNICI**, représentante du maire de la commune de Saint-Galmier ;

- **Madame Solange MORERE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saint-Etienne Métropole ;
- **Madame Nicole BRUEL**, représentante du président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Marc FARGIER**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Christine BORDET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Lisabète ANTUNES**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le docteur Jean-François JANOWIAK**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Martine MEILLAND et Monsieur Georges BERNE**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Maurice André de Saint-Galmier ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Maurice André de Saint-Galmier.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2021-17-0475

portant composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital du Gier à Saint-Chamond (Loire)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-17-0230 du 2 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur Hervé REYNAUD, comme représentant du président du Conseil départemental de la Loire, au conseil de surveillance de l'Hôpital du Gier à Saint-Chamond ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2020-17-0230 du 2 octobre 2020 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance de l'Hôpital du Gier - 19, rue Victor Hugo - 42400 SAINT-CHAMOND Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Régis CADEGROS**, représentant du maire de la commune de Saint-Chamond ;
- **Monsieur Vincent BONY**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;

- **Madame Caroline BENOUMELAZ et Madame Catherine CHAPARD**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saint-Etienne Métropole ;
- **Monsieur Hervé REYNAUD**, représentant du président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Josiane REYNAUD et Monsieur le Docteur Omar NASEEF**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Colette LACHAUME**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Habiba OUALI et Monsieur Didier PERGER**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Louise RUIZ et Monsieur le Docteur Yannick FREZET**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Marc LASSABLIERE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Loire ;
- **Monsieur François FAISAN et Monsieur Joël SANCHEZ**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire de l'Hôpital du Gier à Saint-Chamond ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'Hôpital du Gier à Saint-Chamond.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de

l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 23 novembre 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2021-17-0480

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Le Corbusier de Firminy (Loire)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-17-0418 du 20 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de madame Danièle CINIÉRI, comme représentante du président du Conseil départemental de la Loire, au conseil de surveillance du centre hospitalier Le Corbusier de Firminy, en remplacement de madame CUSTODIO ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2020-17-0418 du 20 octobre 2020 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Le Corbusier - 2 rue Robert Ploton - BP 130 - 42704 FIRMINY Cedex, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Christiane BERTOLETTI**, représentante de la commune de Firminy ;

- **Madame Eveline SUZAT-GIULIANI**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saint-Etienne Métropole ;
- **Madame Danièle CINIERY**, représentante du président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Clément FAYOLLE**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sandrine LOZZA**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Carole MARET**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Jérémie BENALET**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Antoine ROBERT et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Le Corbusier de Firminy ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Le Corbusier de Firminy.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 23 novembre 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2021-17-0481

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Forez de Montbrison (Loire)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-17-0340 du 25 septembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de madame Marianne DARFEUILLE, comme représentante du président du Conseil départemental de la Loire, au conseil de surveillance du centre hospitalier du Forez ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2020-17-0340 du 25 septembre 2020 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier du Forez - 10, avenue des Monts du Soir - BP 219 - 42605 MONTBRISON, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Christophe BAZILE**, maire de la commune de Montbrison;
- **Monsieur Jean-Pierre TAITE**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;

- **Monsieur Marc ARCHER**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Loire Forez ;
- **Monsieur Claude MONDESERT**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Forez Est ;
- **Madame Marianne DARFEUILLE**, représentante du président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Sylvie MASSACRIER-IMBERT et un autre membre à désigner**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Martine DELRIEU**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur André BOUCHET et Monsieur Hervé PERRET**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le député Julien BOROWCZIK et Monsieur Pierre BAYLE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Nicolas COSTA**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Loire ;
- **Madame Sylvie DESSERTINE et Monsieur Marcel LEROUX**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Forez de Montbrison ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier du Forez de Montbrison.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 23 novembre 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 23/11/2021

ARRÊTÉ n°2021/11-401

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/06-01 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ardèche :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DU SALLET	ROCHECOLOMBE	2,1680	VOGUE ROCHECOLOMBE	01/10/2021
COSTET Christine	ARLEBOSC	66,2803	ARLEBOSC COLOMBIER LE VIEUX BOZAS	08/10/2021
GAEC ROUVEYROL	ST ETIENNE DE SERRE	64,3533	LACHAMP RAPHAEL ST ETIENNE DE SERRE ST GENEST LACHAMP ST SAUVEUR DE MONTAGUT	09/10/2021
SARL LA GLAUDIENNE	CHARNAS	6,2611	BESSEY (42) VERANNE (42) VINZIEUX CHARNAS	09/10/2021
ANTERION Cyril	ST SAUVEUR DE CRUZIERES	0,2500	ST SAUVEUR DE CRUZIERES	10/10/2021
GAEC DE DEVRET	LANDOS (43)	20,24	LESPERON	11/10/2021
LEH Jean-Noël	RIBES	0,5800	RIBES	16/10/2021
EARL LA FERME DU CHATAIGNIER	LAMASTRE	36,0976	LAMASTRE ST BARTHELEMY GROZON	23/10/2021
GAEC DE MONDAFOUR	CHASSIERS	32,8007	CHASSIERS VINEZAC PRUNET ROCHER LARGENTIERE MONTREAL UZER JOANNAS	24/10/2021
EARL COMTE	ST BARTHELEMY GROZON	91,7162	ST BARTHELEMY GROZON ALBOUSSIERE COLOMBIER LE JEUNE ST SYLVESTRE	29/10/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional d'économie agricole

Boris CALLAND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 23 novembre 2021

ARRÊTÉ n° 2021/11-405

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/06-01 du 1^{er} juillet 2021 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LA FERME DES CABRETONS	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	6,6355	CHALEINS, FRANCHELEINS	11/09/2021
GAEC DE CORGENON	BUELLAS	260,8342	BUELLAS, BÂGÉ-DOMMARTIN, MONTRACOL, PÉRONNAS, SAINT-ANDRÉ-SUR-VIEUX-JONC, SAINT-DENIS-LÈS-BOURG, SAINT-RÉMY	18/09/2021
EARL DE FAY	MONTANGES	1,7900	CHAMPFROMIER	18/09/2021
SCEA DU HARAS DES JOANINS	ROMANS	10,0911	SAINT-GEORGES-SUR-RENON	19/09/2021
EARL DOMAINE MONIN	VONGNES	2,1511	BELLEY, CEYZÉRIEU, CHAZEY-BONS	19/09/2021
GAEC BRETON	VALROMEY-SUR-SERAN	31,1563	VALROMEY-SUR-SÉRAN	28/09/2021
EARL DE LA BRESLE	SANDRANS	97,6876	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAT, CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE, SULIGNAT	30/09/2021
BOUCHET Magali	MONTMERLE-SUR-SAONE	0,9780	BANEINS	08/10/2021
DEGOUT Bastien	SAINTE-OLIVE	137,7233	AMBÉRIEUX-EN-DOBES, LAPEYROUSE, SAINTE-OLIVE	08/10/2021
EARL BEZENTET	FOISSIAT	0,9256	MONTREVEL-EN-BRESSE	14/10/2021
GAEC PIERRE D'EN HAUT	COLLONGES	25,4497	COLLONGES	30/10/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Ain** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES SELLIERES	SIMANDRE SUR SURAN	32,4317	NIVIGNE ET SURAN, SIMANDRE SUR SURAN	16/09/2021

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Ain** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
BENNIER Adeline	SAVIGNEUX	34,5913	31,7956	AMBERIEUX-EN-DOMBES	16/09/2021

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **décision de rescrit** les demandes suivantes pour le département de l'**Ain** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Commune(s) de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
RECH Sébastien	PREMEYZEL	1,1934	PREMEYZEL	Non soumis	16/09/2021
EARL JAUSSAUD	CRUZILLES LES MEPILLAT	4,226	CRUZILLES-LES-MEPILLAT	Non soumis	26/10/2021

Ces décisions de rescrit peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 25 novembre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF
n° 2021-506

**RELATIF À
LA COMPOSITION NOMINATIVE DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 213-8 et ses articles D. 213-17 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-234 du 6 octobre 2020 relatif à la composition générique du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-011 du 8 janvier 2021 modifié relatif à la composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition du comité de bassin Rhône-Méditerranée par la désignation d'un nouveau représentant de la Fédération nationale des chasseurs, à la suite du décès de M. Jean-Paul BESSON ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée fixée par l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 modifié est modifiée ainsi qu'il suit pour la mandature 2021-2026 :

Collège prévu au 2^o de l'article L. 213-8 du code de l'environnement :

– représentants des instances cynégétiques :

M. Jean-Pierre COURSAT en remplacement de M. Jean-Paul BESSON.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

Arrêté préfectoral n° 2021-509

Portant délégation de signature pour les compétences du préfet de région

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 décembre 2018 renouvelant M. Géraud d'HUMIÈRES dans ses fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens" ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 mars 2020 nommant Mme Françoise NOARS en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales à compter du 16 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 14 janvier 2021 portant nomination de M. Sylvain PELLETERET en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales à compter du 20 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-008 du 4 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par M. Sylvain PELLETERET, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques" et par M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens de l'État".

Art. 3 – Délégation est donnée à M. Sylvain PELLETERET, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques", à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- mission bassin, développement durable, environnement ;
- mission agriculture, développement durable, énergie ;
- mission solidarité, citoyenneté, logement, ville ;
- mission prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire ;
- mission CPER, aménagement du territoire et numérique ;
- mission franco-suisse et politiques urbaines, culture ;
- mission infrastructures et transports ;
- mission entreprises et mutations économiques ;
- mission innovation, formation, emploi, massifs ;
- mission Massif central et tourisme ;
- direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- délégation à l'accompagnement régional de défense.

Art. 4 – Délégation est donnée à M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens de l'État", à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- service de la modernisation et de la coordination régionale ;
- plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- service des achats et de l'immobilier de l'État ;
- direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance.

Art. 5 – Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE "ANIMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"

- M. Arnaud JULLIAN, chargé de la mission « agriculture, développement durable, énergie » ;
- Mme Alice NÉRON, chargée de la mission « bassin, développement durable, environnement » et Mme Katherine BAZOUIN, cadre d'appui ;
- Mme Anne MESSÉGUÉ, chargée de la mission « prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire » ;
- Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », Mme Laurie GUÉRIN et Mme Paule LUCCHINI, cadres d'appui ;
- M. Stéphane CANALIS, chargé de la mission « infrastructures et transports » ;
- Mme Anne GUILLABERT, chargée de la mission « franco-suisse et politiques urbaines, culture »
- M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « CPER, aménagement du territoire et numérique », M. Ludovic GRAIMPREY, M. Pierre GAVOIS, Mme Camille ECHAMPARD et Mme Priscille EBRARD, cadres d'appui ;
- M. Jean LANGLOIS-MEURINNE, chargé de la mission « entreprises et mutations économiques » ;
- Mme Sophie HOËT, chargée de la mission « innovation, formation, emploi » ;
- Mme Stéphanie GIRAUD, chargée de la mission « Massif central et tourisme ».

PÔLE "MODERNISATION ET MOYENS DE L'ÉTAT"

- Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et Mme Hélène MARTINEZ, adjointe ;
- M. Bruno COUTELIER, directeur du service des achats et de l'immobilier de l'État, Mme Sandrine VILTE, adjointe chargée des achats et Mme Albanne DERUÈRE, adjointe chargée de l'immobilier ;
- Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Pauline D'ANJOU, adjointe ;
- M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, Mme Sabine GÉRARD, adjointe chargée du BOP 354 T2 et Mme Valérie FRANCHINI, adjointe chargée du BOP 354 HT2.

Art. 6 – Délégation est donnée à M^{me} Raphaèle HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs-lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Raphaèle HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEAIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

SECTION II
COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE
PROGRAMME (BOP) ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO), D'ORDONNATEUR
PRINCIPAL DÉLÉGUÉ, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE
POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 7 – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des BOP régionaux et des UO régionales et pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Art. 8 – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS pour le Programme d'investissements d'avenir (actions : "internats d'excellence et égalité des chances" et "résidences de la réussite"), sans limite de montant, pour signer tous les documents et courriers afférents à l'instruction et à la gestion des dossiers relatifs aux internats d'excellence et résidences de la réussite, tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué (certification du service fait, demandes de paiement, mandats et bordereaux de paiement et ordres de recouvrer afférents).

Art. 9 – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée aux articles 7 à 9 est exercée dans les mêmes conditions par M. Sylvain PELLETERET, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques", et par M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens de l'État ».

Art. 11 – Délégation est donnée à M. Sylvain PELLETERET à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et les UO régionales suivants :

0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR1 « Massif central » et 0112-DIR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0172-DR69 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0303-DR69 « Immigration et asile » ;

0362 « Écologie, développement et mobilités durables » ;

0363 « Compétitivité » ;

- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » et sur l'UO 0204-CDGS-RARA « Prévention sanitaire et offre de soins » ;
- les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif central 2007-2013
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle "animation et coordination des politiques publiques" ;

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO interrégionale 0364-MCTR-DIR1 « Massif central » (plan « Avenir Montagnes »).

Art. 12 – Délégation est donnée à M. Géraud d'HUMIÈRES à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et les UO régionales suivants :
0354-DR69 « Administration territoriale de l'État » ;
0348-DP69 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
0148-DAFP « Fonction publique » ;
0349-CDBU-DR69 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
0354-CPNE-DR69 « Administration territoriale de l'État » ;
0363 « Compétitivité » ;
- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0204-CDGS-RARA « Prévention sanitaire et offre de soins » ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est donnée à l'effet de signer les marchés relevant de la plateforme régionale des achats est exercée par M. Sylvain PELLETERET. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Géraud d'HUMIÈRES et de M. Sylvain PELLETERET, cette délégation est exercée par M. Bruno COUTELIER, directeur du service des achats et de l'immobilier de l'État. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Géraud d'HUMIÈRES, de M. Sylvain PELLETERET et de M. Bruno COUTELIER, la délégation est exercée par Mme Sandrine VILTE, adjointe au directeur du service des achats et de l'immobilier de l'État.

Art. 13 – Délégation est donnée à M. Bruno COUTELIER, directeur du service des achats et de l'immobilier de l'État et à Mme Sandrine VILTE, son adjointe, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des marchés publics relevant de la plateforme régionale des achats de l'État, y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 14 – Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, et à Mme Pauline D'ANJOU, adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les services faits et les opérations de recettes imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », activités « formation », « fonds d'innovation RH (FIRH) », « fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail (FIACT) » et « fonds d'égalité professionnelle (FEP) »
- les engagements juridiques, les services faits et les opérations de recettes imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

Art. 15 – Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à Mme Pauline D'ANJOU, son adjointe, et à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

Art. 16 – Délégation est donnée à Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et à Mme Hélène MARTINEZ, son adjointe, à

l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

Art. 17 – Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie GIRAUD, chargée de mission « Massif central et tourisme » :

- pour signer les actes de gestion relatifs au programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et au programme interrégional Massif central 2007-2013 ;

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112).

Art. 18 – Délégation est donnée à M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « CPER, aménagement du territoire et numérique », M. Ludovic GRAIMPREY, M. Pierre GAVOIS et Mme Camille ECHAMPARD, cadres d'appui, à l'effet de signer les pièces suivantes concernant les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale des BOP 0112-DIR1, 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », 0362-DITP « Écologie » et 0363-MCTR « Compétitivité » :

- engagement des frais de déplacement ;

- certificats de paiement ;

- certificats administratifs ;

- attestations de service fait.

Art. 19 – Délégation est donnée à Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », à Mme Laurie GUÉRIN et à Mme Paule LUCCHINI, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiements, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'UO régionale du BOP 0104-DR69-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » et les actes de l'UO régionale du BOP 0363-CDEF-DR69 « Compétitivité ».

Délégation est donnée à Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à Mme Laurie GUÉRIN, cadre d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'UO régionale du BOP 0303-DR69-DREG « Immigration et asile ».

Art. 20 – Délégation est donnée à Mme Raphaèle HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Raphaèle HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEAIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

Art. 21 – Délégation de signature est donnée à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à M. Alexandre LAFAYE, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BENNACER, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur au seuil des délégations données aux directions régionales.

Art. 22 – Délégation est donnée à M. Yann MASSON et à Mme Valérie FRANCHINI, adjointe, en tant que responsable de l'UO 0354-CPNE-DR69 du BOP central 0354-CPNE « Administration territoriale de l'État » et de l'UO 354-DR69-DMUT.

Art. 23 – Délégation est donnée pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS :

- à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à M. Alexandre LAFAYE, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BENNACER, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour l'ensemble des BOP et UO régionaux ;
- à Mmes Sabine GÉRARD, Marie-Christine ENJOLRAS, Valérie FRANCHINI, Olivia BAYÈRE, Karine TARDIEU et Corinne BESSIÈRES pour le BOP relevant du programme 354 ;
- à Mmes Albanne DERUÈRE et Stéphanie FONBONNE pour les BOP et les UO relevant des programmes 348, 362 et 723 ;
- à Mme Cyrielle BOUFFANT et M. Matthieu GERYEZ pour les BOP 723 et 348 ainsi que pour l'UO du BOP 362 ;
- à MM. Ludovic GRAIMPREY et Clément LE RUYET pour le BOP 112 et les UO relevant des BOP 119, 362 et 363 ;
- à Mmes Laurie GUÉRIN, Paule LUCCHINI et Rachel BONJEAN-GOUTTEFANGEAS pour les BOP relevant des programmes 104 et 303 et pour les UO régionales des BOP relevant des programmes 104 et 303 et les actes de l'UO régionale du BOP 0363-CDEF-DR69 « Compétitivité » ;
- à Mme Valérie SOZZI et M. Sébastien FIALON pour les BOP relevant des programmes 137 et 354 ;
- à Mme Marie-Christine VIALET pour les UO 0209-CSOL-CPRF et 0354-DR69-DMUT ;
- à Mmes Rachida BEKKOUCHE, Monique CROZE et Lydie MADRAS pour le BOP 0148-DAFP et l'UO 0354-DR69-DMUT

Art. 24 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Art. 25 – L'arrêté n° 2021-474 du 18 octobre 2021 est abrogé.

Art. 26 – La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 25 novembre 2021

Pascal MAILHOS

Lyon, le 25 novembre 2021

Arrêté préfectoral n° 2021-510

Délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 25 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ghislaine LABAUNE, cheffe du centre de services partagés régional Chorus pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations)
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LABAUNE, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude BACCHIOCCHI, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement, et à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations)
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
 - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
 - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières,

- Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
 - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable de prestations financières ;
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
- Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
- pour la certification dans Chorus du service fait à :
- Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à :
- Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marché,
 - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
 - Madame Sandrine CAVET, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Gulshan ESENBAY-KYZY, responsable des demandes de paiement ;
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
- Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des prestations financières,
 - Mme Gulshan ESENBAY-KYZY, responsable des prestations financières,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses,
 - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des prestations financières,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,

- Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l’autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire de projet,
- Madame Candice SOTTON, gestionnaire de projet,
- Monsieur Malek MERABET, gestionnaire de projets.
- Madame Eugénie VALENCIN, gestionnaire de projet,
- Madame Nathalie LEBON ; gestionnaire de projet
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Luana BROQUET, gestionnaire de dépenses,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, gestionnaire de dépenses,
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Aurélien FANJAT, gestionnaire de dépenses,
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire de dépenses,
- Madame Macarena GIRARD, gestionnaire de dépenses,
- Madame Abla CHENNAF, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Nicolas GREGOIRE, gestionnaire de dépenses,
- Madame Najet GRICH, gestionnaire des dépenses,
- Madame Christine FONTY, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Chantal ROUVIERE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Monsieur Emeric PRUDENT, gestionnaire de dépenses et de recettes,
- Madame Geneviève PEGERE, gestionnaire de dépenses et de recettes,
- Madame Angéla TORNEA, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Madame Emeline MARBOIS, gestionnaire de dépenses et recettes.

Article 4 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu’auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l’Ain, de l’Isère et de la Savoie.

Article 5 : L’arrêté préfectoral n° 2021-473 du 18 octobre 2021 est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d’Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS

**PROGRAMMES EXECUTES PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGES REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES A LA PREFECTURE DU RHONE
(annexe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet du Rhône au centre de services partagés régional Auvergne-Rhône-Alpes)**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère de rattachement pour la gestion des crédits
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de l'intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDECA, DILCRA)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
137	Egalité entre les femmes et les hommes	Ministères sociaux
147	Politique de la ville	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de l'action et des comptes publics
161	Sécurité civile	Ministère de l'intérieur
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'éducation nationale
204	Prévention sanitaire et offre de soins	Ministères sociaux
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'action et des comptes publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'action et des comptes publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de l'action et des comptes publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'intérieur
357	Fonds de solidarité entreprise	Ministère de l'action et des comptes publics
362	Plan de relance – Ecologie	
363	Plan de relance – Compétitivité	
364	Plan de relance – Cohésion	
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'action et des comptes publics
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'action et des comptes publics
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006, 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur